



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Merria di Sarrola-Carcopinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20220407-20220417-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

Affichage : 15/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 7 avril 2022	N°17/2022
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
Objet : Nouveau plan de financement et autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition d'un terrain au lieu-dit Orto Linaccio	

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 1er avril 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie-Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noelle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, FAGGIANELLI Marie-Françoise, FIGARI Gérard, LAFFITTE Maryse, RUGGERI Dominique, SANTONI Dominique, BATTISTELLI Jean-Joseph, GRILLOT Peggy, PIERI Marie-Charles

Etaient représentés : SARROLA Olivier (représenté par CERATI Noëlle), CELI François (représenté par BALDINI Hyacinthe), FILIPPINI Sophie (représentés par FIGARI Gérard), NOCERA Anne (représenté par BALDINI Hyacinthe), OTTAVI Antoine (représenté par SANTONI Dominique),

Etaient absents : CATELLAGGI Jean-François

Secrétaire de séance : CERATI Noelle

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 1

Quorum : 8

Le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle située lieu-dit Orto L'Inaccio cadastrée section D n°824 lui ont fait part postérieurement au conseil municipal du 25 mars 2022 de leur souhait d'augmenter le prix de vente initialement fixé à 324 000 € selon l'estimation de FRAI DOMAINE.

Le prix de vente proposé majoré de 14% s'élève à 369 360.00 €

Compte tenu de l'intérêt représenté par l'acquisition de cette parcelle dans l'optique de la réalisation prochaine d'un parcours de santé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition des propriétaires, de l'autoriser à signer l'acte relatif à cette transaction ainsi qu'à solliciter le concours financier de la Préfecture de Corse et de la Collectivité de Corse conformément au nouveau plan de financement détaillé ci-après :

Nature	Montants	Base subventionnable HT	Taux	Recettes
Prix de vente	369 360.00 €			
Frais notariés (7%)	25 855.20 €			
Total	395 215.20 €			
Subvention Préfecture (DETR)		369 360.00 €	40.0%	147 744.00 €
Subvention Collectivité de Corse (DQ)		395 215.20 €	42.6%	168 428.16 €
Total des subventions		395 215.20 €	80.0%	316 172.16 €
Part de la commune		395 215.20 €	20.0%	79 043.04 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette transaction et à solliciter le concours financier de la Préfecture de Corse et de la Collectivité de Corse conformément au nouveau plan de financement qui lui a été présenté.
- 2- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie.

POUR	22	Dont procuration(s)	5
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
ALEXANDRE SARROLA

